

Ville de Castelnaudary
Service de l'Urbanisme
du Domaine Public

Opération 2025-0626

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRÊTE DU MAIRE CD - N° 2025 - 480

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - IMPASSE CLAUDE CHAPPE / AVENUE MARTIN DAUCH

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

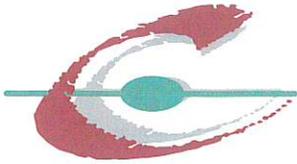
Pétitionnaire ETS TOFFOLI	Entreprise chargée des travaux ETS TOFFOLI
Adresse 7 Rout de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES	Adresse 7 Rout de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES
Date de la demande 12/06/2025	Téléphone 04 68 69 00 91
Lieu d'intervention IMPASSE CLAUDE CHAPPE / AVENUE MARTIN DAUCH	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux TERRASSEMENT POUR RACCORDEMENT ERDF	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel dict@toffilitp.com
Début et fin des travaux du 30/06/2025 au 08/08/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises, **FILTREZ OBLIGATOIREMENT LES EAUX DE LAVAGE. SI UN HYDROCURAGE DU RESEAU EST NECESSAIRE IL SERA FACTURE A L'ENTREPRISE.**

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

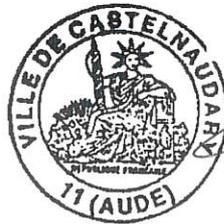
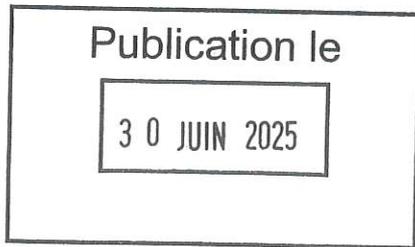
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 24 juin 2025

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET